

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SOLUTION 700

Version : FR/09-05-22/E

page : 1/7

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : SOLUTION 700

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : œnologie

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations sur la société : Institut Œnologique de Champagne  
Z.I. de Mardeuil – Allée de Cumières – BP 25  
51201 EPERNAY Cedex  
FRANCE  
Tel: + 33 (0) 3.26.51.96.00.  
Fax: + 33 (0) 3.26.51.02.20.  
[fds@iocwine.com](mailto:fds@iocwine.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de l'organisme officiel : 01.45.42.59.59

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, H410  
catégorie 1

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P330 - Rincer la bouche.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - P501 - Éliminer le contenu/récepteur dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

#### 2.3. Autres dangers

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SOLUTION 700

Version : FR/09-05-22/E

page : 2/7

### SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Sulfate de cuivre

Composant : Sulfate de cuivre

N° CAS : 7758-99-8

N° CE : 231-847-6

Concentration : 15-35 %

#### 3.2. Mélanges

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : en cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus immédiats et traitements

Symptômes/effets après contact avec la peau : irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Donnée non disponible

### SECTION 5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre sèche. Poudre chimique, CO<sub>2</sub>, sable sec ou mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée. Mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### SECTION 6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SOLUTION 700

Version : FR/09-05-22/E

page : 3/7

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques : donnée non disponible

8.1.2. Procédures de suivi recommandées : donnée non disponible

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés : donnée non disponible

8.1.4. DNEL et PNEC : donnée non disponible

8.1.5. Bande de contrôle : donnée non disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle : Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage : Protection oculaire: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau : Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié ;Protection des mains: Gants de protection étanches

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires : Protection des voies respiratoires: avec filtre à particules. Porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques : Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement : Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : bleu

Odeur : inodore.

Seuil olfactif : pas disponible

Point de fusion : pas disponible

Point de congélation : non applicable

Point d'ébullition : pas disponible

Inflammabilité : ininflammable.

Limites d'explosivité : non applicable

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : pas disponible

Limite supérieure d'explosivité (LSE) : pas disponible

Point d'éclair : non applicable

Température d'auto-inflammation : non applicable

Température de décomposition : pas disponible

pH : pas disponible

Viscosité, cinématique : non applicable

Solubilité : Soluble dans l'eau ; eau: pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : pas disponible

Pression de vapeur : pas disponible

Pression de vapeur à 50 °C : pas disponible

Masse volumique : pas disponible

Densité relative : non applicable

Densité relative de vapeur à 20 °C : pas disponible

Taille d'une particule : non applicable

Distribution granulométrique : non applicable

Forme de particule : non applicable

Ratio d'aspect d'une particule : non applicable

État d'agrégation des particules : non applicable

État d'agglomération des particules : non applicable

Surface spécifique d'une particule : non applicable

Empoussiérage des particules : non applicable

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SOLUTION 700

Version : FR/09-05-22/E

page : 4/7

### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique : donnée non disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité : donnée non disponible

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Sulfate de cuivre en solution (7758-99-8) : viscosité, cinématique : non applicable

### 11.2. Informations sur les autres dangers

## SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitements des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SOLUTION 700

Version : FR/09-05-22/E

page : 5/7

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 3077 / N° ONU (IMDG) : UN 3077 / N° ONU (IATA) : UN 3077 / N° ONU (ADN) : UN 3077 / N° ONU (RID) : UN 3077.

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III, (-)

Description document de transport (IMDG) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN

Description document de transport (IATA) : UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s., 9, III

Description document de transport (ADN) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III

Description document de transport (RID) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9 / Étiquettes de danger (ADR) : 9

IMDG Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9 / Étiquettes de danger (IMDG) : 9

IATA Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9 / Étiquettes de danger (IATA) : 9

ADN Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9 / Étiquettes de danger (ADN) : 9

RID Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9 / Étiquettes de danger (ADN) : 9

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui.

Polluant marin : Oui

Autres informations : /

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2, BK3

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2

Dispositions spéciales de transport -Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90.

Panneaux oranges :

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Code EAC : 2Z

##### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08

Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SOLUTION 700

Version : FR/09-05-22/E

page : 6/7

Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK1, BK2, BK3  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30 kg  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197  
Code ERG (IATA) : 9L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADN) : 5 kg  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T\* B\*\*  
Équipement exigé (ADN) : PP, A  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Exigences supplémentaires/Observations (ADN) :

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5kg  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP10  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T1, BK1, BK2, BK3  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13  
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2  
Dispositions spéciales de transport -Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31  
Colis express (RID) : CE11  
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe 2 de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non soumis.

## **SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

### **15.1. Réglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **15.1.1. Réglementations UE**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Sulfate de cuivre solution n'est pas sur la liste Candidate REACH

Sulfate de cuivre solution n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Sulfate de cuivre solution n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sulfate de cuivre solution n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### **15.1.2. Directives nationales**

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 141)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Donnée non disponible

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE SOLUTION 700

Version : FR/09-05-22/E

page : 7/7

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

-----  
Révision complète

“Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.

Le produit ne doit être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés, sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.”